

Article sélectionné dans
La Matinale du 20/09/2018 Découvrir l'application [https://ad.aparat.com/app/v1ad?](https://ad.aparat.com/app/v1ad?r=16&n=3593285034&n=50f86a2436ca25014806e9554294674c75620e)

[https://ad.aparat.com/app/v1ad?](https://ad.aparat.com/app/v1ad?r=16&n=3593285034&n=50f86a2436ca25014806e9554294674c75620e)

Lutte contre la haine sur Internet : un rapport pour « passer à une nouvelle étape » remis à Matignon

Le texte préconise de faire évoluer des notions importantes du droit du Web. Une tâche ardue car il faut convaincre les autres pays membres de l'Union européenne.

LE MONDE | 20.09.2018 à 21h01 • Mis à jour le 21.09.2018 à 10h05 | Par Martin Unterwiesinger [\(vousabonnez-vousici\)](#)



Le gouvernement doit « passer à une nouvelle étape » dans la lutte contre le racisme et la haine sur Internet. C'est ce que défend un rapport comportant vingt propositions, remis jeudi 20 septembre au premier ministre Édouard Philippe [\(https://www.gouvernement.fr/partage/10528-rapport-visant-a-renforcer-la-lutte-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme-sur-internet\)](https://www.gouvernement.fr/partage/10528-rapport-visant-a-renforcer-la-lutte-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme-sur-internet).

Ce document – rédigé par la députée (La République en marche, LRM) de Paris Laetitia Avia, le vice-président du Conseil représentatif des institutions juives de France, Gil Taieb, et l'écrivain Karim Amellal – avait été commandé par Matignon dans le cadre de son deuxième plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme [\(societe/article/2018/03/19/le-premier-ministre-devoule-son-nouveau-plan-de-lutte-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme_5273002_3224.html\)](https://societe/article/2018/03/19/le-premier-ministre-devoule-son-nouveau-plan-de-lutte-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme_5273002_3224.html).

Les auteurs du rapport estiment que la question a souffert jusqu'à présent d'« une certaine indifférence des pouvoirs publics », ce qui a permis la multiplication des discours de haine et un sentiment de « recul de l'État de droit sur Internet ».

Lire aussi : Lutte contre le racisme : « Internet, la première priorité du plan national »
 [\(pollique/article/2018/03/16/lutte-contre-le-racisme-internet-la-priorite_5272014_823448.html\)](https://pollique/article/2018/03/16/lutte-contre-le-racisme-internet-la-priorite_5272014_823448.html)

Revenir sur un pilier du droit de l'Internet

Afin d'accentuer les obligations des réseaux sociaux, à l'unisson d'un refrain entendu dans plusieurs capitales européennes et à Bruxelles ces derniers mois, ils préconisent de s'attaquer à un pilier du droit de l'Internet, la division des entreprises de la Toile, depuis le début des années 2000, en deux catégories :

- celles qui publient directement des contenus en ligne (les éditeurs) ;
- celles qui servent de support pour que les internautes puissent publier leurs contenus (les hébergeurs).

Jusqu'ici, les hébergeurs (notamment les réseaux sociaux) n'étaient pas responsables des contenus illégaux postés sur leurs services, sauf si ces derniers leur étaient signalés. Dans ce cas, ils devaient promptement les supprimer. Selon les auteurs du rapport, ce dispositif « satisfaisant dans le principe » n'est pas « véritablement opérationnel ».

Le rapport veut donc créer un troisième statut intermédiaire aux obligations renforcées, celui « d'accélérateurs de contenus », qui concernera essentiellement les réseaux sociaux et les moteurs de recherche. « Ce tiers statut nous permet de ne toucher que les plates-formes qui ont cette capacité d'amplification, qui peuvent créer de la viralité », explique Laetitia Avia. Selon nos informations, c'est la piste que devrait retenir le gouvernement.

Cette réforme n'est plus un tabou depuis des mois, tant à Paris qu'à Bruxelles. Les grandes plates-formes numériques sont dans le viseur des autorités dans plusieurs dossiers liés à la réglementation des contenus, des messages haineux à la propagande djihadiste en passant par les droits d'auteur.

Revenir sur ce cadre, d'origine européenne, ne sera pas une mince affaire. Paris espère obtenir le soutien de l'Allemagne pour faire avancer ce dossier et pousser la position française dans les instances européennes, sans pour autant exclure, de source gouvernementale, la présentation d'un texte national d'ici au début 2019. Certaines autres recommandations pourraient être insérées dans le projet de loi de réforme pour la justice.

Retrait des contenus racistes sous vingt-quatre heures

Le rapport propose d'emboîter le pas de l'Allemagne et d'obliger certaines entreprises du numérique, idéalement les « accélérateurs de contenus », à retirer les publications « manifestement » illégales dans un délai de vingt-quatre heures après qu'elles leur ont été signalées. Ce délai serait porté à une heure pour les contenus à caractère terroriste. Les auteurs proposent une amende pesant sur les contrevenants, qui pourrait s'élever jusqu'à 37,5 millions d'euros, soit 100 fois ce que prévoit actuellement la loi.

La loi allemande « NetzDG », qui prévoit un dispositif similaire, présente un bilan « plutôt encourageant », selon le rapport. Cette initiative, qui a fait polémique à ses débuts, était observée de près à Paris et souvent présentée comme un exemple à suivre.

Lire aussi : Polémique en Allemagne sur une loi contrôlant les réseaux sociaux
 [\(europarticle/2018/07/11/polémique-en-allemande-sur-une-loi-contrôlant-les-reseaux-sociaux_5240298_3214.html\)](https://europarticle/2018/07/11/polémique-en-allemande-sur-une-loi-contrôlant-les-reseaux-sociaux_5240298_3214.html)

Blocage des sites

Le rapport suggère également de permettre au juge d'ordonner aux fournisseurs d'accès à Internet d'empêcher leurs clients d'accéder à un site dans les cas les plus graves (menace de mort, incitation à la violence, harcèlement...).

Ce mécanisme existe déjà en droit français, mais les magistrats restent fâchés à l'idée de l'appliquer. Anticipant une éventuelle évolution juridique, les autorités ont dans leur viseur, selon nos informations, un site raciste particulièrement odieux et vont prochainement tenter d'obtenir un précedent devant la justice.

Le mécanisme envisagé par le rapport serait justement destiné à atteindre les sites les plus violents qui ont tout fait pour se mettre hors de portée des autorités françaises, notamment en choisissant d'être hébergé dans des pays peu coopératifs. Le rapport évoque aussi la possibilité de donner au juge le pouvoir de retirer un contenu des moteurs de recherche.

Une justice plus rapide

Le document remis au premier ministre formule aussi des préconisations pour mieux réprimer les propos racistes et antisémites. Par exemple de recourir aux ordonnances pénales afin de rendre des condamnations plus rapides. Outre des amendes plus fortes, les trois auteurs suggèrent une plus grande variété de peines, comme des stages de sensibilisation à la haine en ligne ou des travaux d'intérêt général.

Les rédacteurs veulent améliorer la formation des différents maillons de la chaîne judiciaire, des policiers et gendarmes aux magistrats, ainsi que la création de chambres pénales spécialisées dans les délits, spécifiques et complexes, liés à la liberté d'expression. Ils souhaitent ouvrir la possibilité de faire des délits haineux l'objet d'une plainte en ligne. Pour cela, notent les auteurs du rapport, le budget alloué au parquet et plus généralement à la justice devra être augmenté.

Le rapport propose de standardiser les mécanismes qui permettent aux internautes de signaler la présence de contenus racistes. Il s'agit d'un point déjà existant en droit français, mais qui ne donne pas satisfaction aux auteurs, qui aimeraient que soit instauré un logo, commun à tous les réseaux sociaux, pour rendre ce système d'alerte « clairement identifiable ».

Lire aussi : Haine sur Internet : le plaidoyer d'associations pour muscler la loi française
 [\(pixels/article/2018/03/06/haine-sur-internet-le-plaidoyer-d-associations-pour-muscler-la-loi-francaise_5266424_4488998.html\)](https://pixels/article/2018/03/06/haine-sur-internet-le-plaidoyer-d-associations-pour-muscler-la-loi-francaise_5266424_4488998.html)

La députée et ses deux coauteurs suggèrent la création d'une autorité de réglementation dédiée au racisme et à la haine sur Internet, qui serait chargée de prononcer les sanctions pécuniaires, de réclamer au juge le blocage de certains sites ou de contrôler le dispositif de signalement.

Les auteurs du rapport veulent aussi inciter les annonceurs à plus de transparence sur les sites où leurs publicités sont affichées, dans l'espoir d'assécher le financement de certaines publications les plus problématiques. Les efforts de formation, de sensibilisation et d'éducation de la société aux problématiques du racisme et de l'antisémitisme sur Internet doivent être enfin renforcés.